

Questions fréquemment demandées concernant la procédure d'autorisation de l'émetteur dans SEDAR

Le 15 juin 2019

Foire aux questions**1. Pourquoi ces modifications sont-elles apportées au système SEDAR?**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») améliorent continuellement la sécurité de leurs systèmes nationaux afin de protéger les marchés financiers canadiens ainsi que leurs participants. Cette modification permettra une protection accrue des données des émetteurs et de l'information publique, ainsi que la réduction du risque de dépôts erronés.

2. Qu'est-ce que ce changement implique?

Ce changement comprend un nouveau processus d'enregistrement des autorisations accordées aux agents de dépôt par les émetteurs afin qu'ils déposent en leur nom, et permet de confirmer les émetteurs qui déposent pour leur propre compte. Avant qu'un agent de dépôt soit en mesure de déposer pour le compte d'un émetteur pour la première fois ou qu'un émetteur dépose lui-même pour la première fois, le système nécessitera que le processus d'autorisation soit complété.

3. Comment fonctionne la procédure d'autorisation?

Si un agent de dépôt dépose pour le compte d'un émetteur pour la première fois ou si un émetteur dépose lui-même pour la première fois, une demande d'autorisation devra être effectuée après que le profil ait été créé, ou que le profil ait été téléchargé puis transféré dans la Gestion des profils. L'autorisation se fera en cliquant sur le bouton « Demande d'autorisation ». Lors de la requête, les coordonnées de deux (2) représentants chez l'émetteur seront demandées. L'équipe de direction des relations SEDAR des ACVM (l'« équipe CSA CRM ») recevra la demande et validera cette dernière auprès des représentants chez l'émetteur. En fonction de la réponse de ces derniers, le nouvel état affichera soit « *Autorisé* », « *Non autorisé* », ou « *Refusé / Incomplet* ».

4. À titre d'agent de dépôt, comment saurai-je que l'autorisation a été confirmée, me permettant de déposer pour un nouveau client émetteur?

Une fois que l'autorisation est confirmée, l'utilisateur SEDAR qui a soumis la demande recevra une confirmation par courriel. Une fois autorisé, tous les utilisateurs de la société seront en mesure de déposer pour cet émetteur.

5. Est-ce qu'une autorisation sera requise pour chaque dépôt?

Non. L'autorisation de déposer est accordée une fois, avant le premier dépôt. Les dépôts ultérieurs ne nécessiteront pas d'autorisation.

6. Est-ce qu'une autorisation sera requise si un agent de dépôt dépose régulièrement pour le compte d'un émetteur?

L'autorisation ne sera requise que pour le premier dépôt. Si un agent de dépôt a déposé pour le compte d'un émetteur ou un émetteur a déposé pour son propre compte au cours des dix-huit (18) derniers mois (à compter du 14 décembre 2017), le lien sera automatiquement ajouté sur SEDAR et aucune autorisation ne sera requise, à moins que l'autorisation soit révoquée par l'émetteur.

7. Est-ce que les émetteurs déposant pour leur propre compte devront passer par le processus d'autorisation?

Au moment de la mise en œuvre, les émetteurs qui ont déposé pour leur propre compte au cours des dix-huit (18) derniers mois (à compter du 14 décembre 2017) seront automatiquement autorisés dans SEDAR et pourront continuer à déposer comme d'habitude. Les émetteurs qui déposent pour leur propre compte et qui n'ont pas déposé au cours des dix-huit (18) derniers mois, ou déposeront pour la toute première fois, devront compléter le processus d'autorisation.

8. Que se passe-t-il lorsqu'une relation inactive avec un émetteur est réactivée? Est-ce qu'une autorisation sera requise afin de pouvoir déposer pour cet émetteur?

Si vous n'avez pas déposé pour votre propre compte ou pour le compte d'un émetteur au cours des derniers dix-huit (18) mois (au plus tard le 14 décembre 2017), vous devrez compléter le processus d'autorisation.

9. Combien de temps le processus d'autorisation prend-il?

Si les représentants chez l'émetteur sont disponibles, le processus d'autorisation peut prendre qu'un jour ouvrable. Des retards pourraient survenir si plusieurs tentatives sont nécessaires pour joindre les responsables chez l'émetteur. L'équipe CSA CRM tentera de joindre les responsables chez l'émetteur jusqu'à 5 jours ouvrables après la réception de la demande. Si la procédure d'autorisation échoue en raison de l'indisponibilité des responsables chez l'émetteur, une nouvelle demande d'autorisation pourra être soumise.

10. Que se passe-t-il si les responsables chez l'émetteur ne sont pas disponibles pour confirmer leur approbation?

Les responsables chez l'émetteur disposeront de 5 jours ouvrables pour répondre aux demandes d'autorisation. Si l'équipe CSA CRM n'est pas en mesure de les contacter pour confirmer l'autorisation dans les 5 jours ouvrables, la demande d'autorisation sera refusée. Ceci n'empêche pas un agent de dépôt de procéder à une nouvelle demande d'autorisation.

11. Que se passe-t-il lorsqu'il y a une demande de dépôt urgent et que l'autorisation n'a pas encore été complétée?

Les émetteurs et les agents de dépôt devront compléter le processus d'autorisation à temps pour respecter la date limite de dépôt. Les demandes d'autorisations seront ciblées afin d'être traitées très rapidement. Le délai de traitement dépendra de la disponibilité des représentants chez l'émetteur.

12. Quand puis-je soumettre une demande d'autorisation?

Les demandes d'autorisation peuvent être soumises via SEDAR durant les heures d'ouverture de SEDAR de 7h00 à 23h00, heure de l'Est, du lundi au vendredi. Les demandes seront traitées entre 8h00 et 20h00, heure de l'Est, du lundi au vendredi. Les demandes d'autorisation soumises après 20h, heure de l'Est, seront traitées le jour ouvrable suivant.

13. Est-ce qu'une autorisation sera requise avant d'ajouter un déposant secondaire à un projet SEDAR?

La procédure courante visant l'ajout d'un déposant secondaire à un projet SEDAR existant restera la même. Aucune autorisation n'est requise.

14. Que doivent faire les tiers déposants?

SEDAR permet que certains documents soient déposés par des tiers déposants car ceux-ci concernent l'émetteur et leurs détenteurs de titres. Ces dépôts n'exigeront pas de demande d'autorisation. Cependant, une mise à jour du profil de l'émetteur ou du tiers déposant nécessitera une autorisation.

15. Où puis-je obtenir une session de formation?

Une vidéo de formation accompagnée de divers documents de référence, incluant une foire aux questions, des guides de référence rapide et un guide de l'utilisateur du déposant, seront disponibles sur SEDAR.com lors de la mise en œuvre de la nouvelle procédure.

16. Comment puis-je assurer une transition en douceur avec la nouvelle procédure?

- Nous encourageons les émetteurs et leurs agents de dépôt à se familiariser avec la mise à jour des procédures et d'intégrer les modifications.
- Assurez-vous que l'information du responsable chez l'émetteur est à jour dans les profils afin d'optimiser le temps de traitement des demandes.

17. Est-ce que les émetteurs peuvent révoquer une nouvelle autorisation ou une autorisation « avec droits acquis »?

Après la mise en œuvre de la nouvelle procédure, les émetteurs seront en mesure de révoquer l'autorisation octroyée aux agents de dépôt, si nécessaire. Les demandes de révocation d'agents existants peuvent être envoyées à l'équipe CSA CRM au csacrm@cgi.com.